

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat</p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Assistant technique 2 chef/assistante technique 2 cheffe		Code fonction 1.01.003	
2. But de la fonction <u>Diriger</u> un atelier chargé de la réparation, de l'entretien et de la création de matériel didactique ou d'expérimentation.			
3. Description de la fonction <u>Outre les tâches de l'assistant/assistante technique 2,</u> la fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la planification et la distribution du travail et participation éventuelle à ces travaux; - la direction d'un groupe d'assistants techniques subordonnés; - la prospection du marché de tout appareillage susceptible d'intéresser les utilisateurs (enseignants et élèves); - l'essai de nouveaux appareils; - la création (par ex. l'illustration) de documents pédagogiques; - la coordination et liaisons entre les architectes, les constructeurs et les utilisateurs en ce qui concerne tous les problèmes ayant trait à l'aménagement des locaux et des salles de cours exigeant un matériel spécialisé; - la formation éventuelle des enseignants à la manipulation des appareils; - l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	C	G	A	G	Cl. max. 13
Points	30	9	36	5	41	Total 211